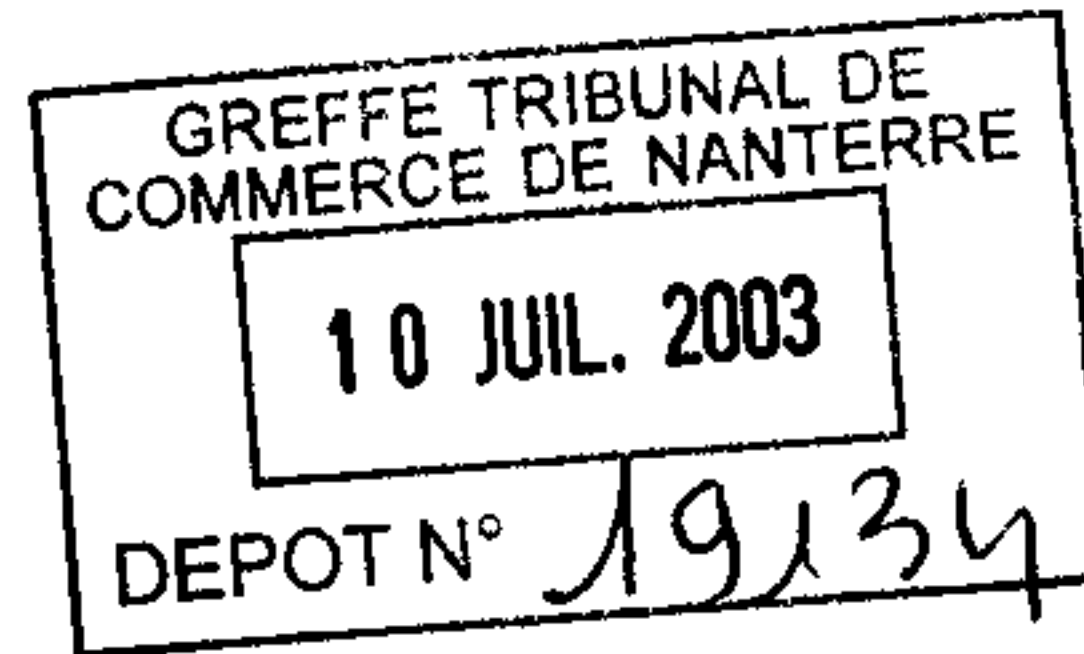


Chf CAC

CANON FRANCE S.A.
Société Anonyme au capital de € 128.440.000
Siège social : 17, Quai du Président Paul Doumer
92400 – Courbevoie

738 205 269 RCS Nanterre



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2003**

L'an deux mil trois, le 19 juin, à 16 heures,

les actionnaires de Canon France, société anonyme au capital de €. 128.440.000, divisé en 8.450.000 actions de 15,20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le conseil d'administration adressée à chaque actionnaire, 15 jours au moins avant l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François de la Rue du Can, actionnaire présent, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Canon Europa est représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire.

Monsieur Fabrice Ségurel est désigné secrétaire de l'assemblée.

Le Cabinet Salustro Reydel, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent.

Monsieur Maurice Jean, délégué du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.364.374 actions sur les 8.450.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes, et aux représentants du comité d'entreprise,
- la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le bilan et le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

*Fac
dy*

Puis le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux ou leur ont été adressés, conformément à la loi, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enfin, le Président rappelle que l'assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants de la loi du Code du commerce ; approbation et ratification de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Mandat des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir pour accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

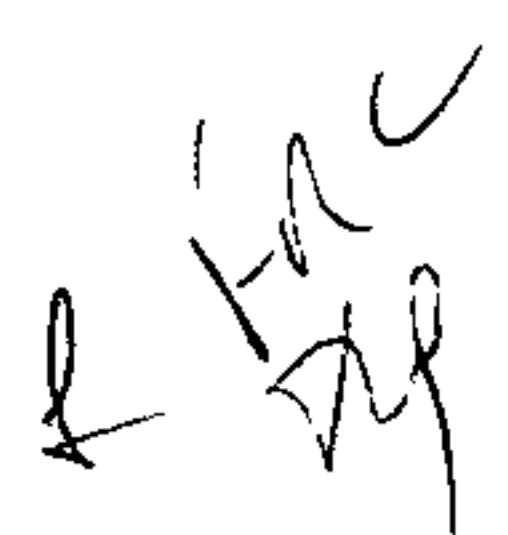
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2002 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élèvent à 157.233 euros, soit un impôt théorique de 55.708 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2002, quitus de leur gestion à tous les administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission au cours du même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter au compte « report à nouveau » le bénéfice de l'exercice, soit 6.702.407 euros ainsi qu'il suit :

• Report à nouveau antérieur	(19.053.104) euros
• Résultat de l'exercice	6.702.407 euros

• Report à nouveau après affectation	(12.350.697) euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte de la convention de centralisation de trésorerie conclue le 16 juillet 2002 avec la société Canon Europa N.V., laquelle détient plus de 5% des droits de vote de la société Canon France, convention préalablement autorisée par un conseil d'administration du 17 mai 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à échéance, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Salustro Reydel, ni le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Benoît Lebrun, et les remercie pour le travail accompli dans le cadre de leur fonction.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 :

KPMG Audit – Immeuble KPMG – 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense,

et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 :

Monsieur Bernard Perot – 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense.
Né le 20 mai 1952 à Tours (37), de nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

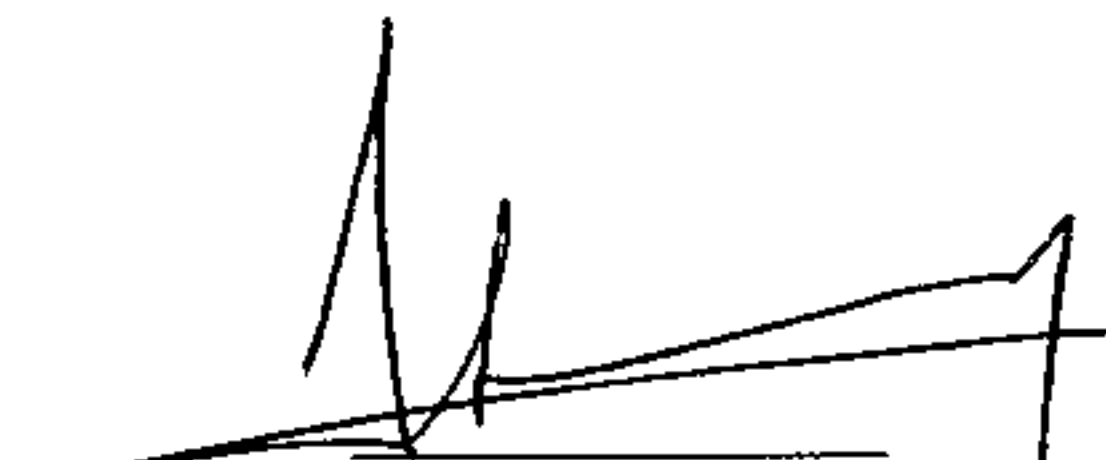
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Puis l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Le Scrutateur
Le Secrétaire